180G MUSIC

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
au capital de 1 000 Euros
920 960 440 RCS Nantes

Siège social : 19 rue des chevaliers
44400 Rezé

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à neuf heures, au siège social à Nantes, les associés de la société 180G MUSIC, « la Société », se sont réunis en Assemblée Générale.

Chaque associé a été convoqué conformément aux statuts.

Monsieur Grégory GOUTY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés représentent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la SAS 180G MUSIC en SARL à compter du 1er juillet 2026 ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation des gérants.

La discussion est ouverte.

GG M.B.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décident de transformer la société 180G MUSIC en société à responsabilité limitée à compter du 1er juillet 2026.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société 180 MUSIC, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Le mandat de Président de Monsieur Grégory GOUTY au sein de la Société prend fin à compter du 1er juillet 2026. Les associés lui donnent quitus de sa gestion et le déchargent de son mandat.

Le mandat de Directeur général de Monsieur Maxime BROTTES au sein de la Société prend fin à compter du 1er juillet 2026. Les associés lui donnent quitus de sa gestion et le déchargent de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Ces statuts s'appliqueront à compter du 1er juillet 2026, date de transformation de la société 180G MUSIC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GG M.B.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de désigner comme co-gérants de la Société à compter du 1er juillet 2026, date de sa transformation en SARL et pour une durée indéterminée :

M. GOUTY Grégory, résidant 19, rue des chevaliers – 44400 Rezé, de nationalité française, né le 11 février 1979 à Nantes (44),

et

M. BROTTES Maxime, résidant 2 rue René-Guy Cadou - 44620 La Montagne, de nationalité française, né le 03 juin 1978 à Saint-Etienne (42).

Monsieur Grégory GOUTY et Monsieur Maxime BROTTES déclarent qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ces mandats et acceptent les fonctions qui leur sont conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GG M.B.

CINQUIEME RESOLUTION

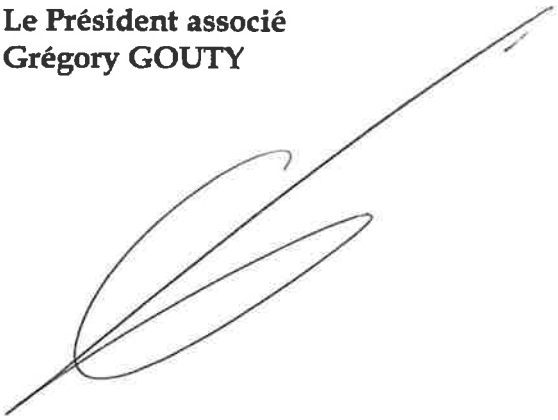
Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Le Président associé
Grégory GOUTY



Le Directeur général associé
Maxime BROTTES



GG M.B.